

PROCÈS-VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TROGUES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trogues, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2025 et sous la présidence de Monsieur Christophe ALIZON, Maire.

<u>Étaient présents</u> : M. MONTIER Alain, M. RABUSSEAU Nicolas, Mme GROLEAU Ludivine, M. CHAINEAU Jean-Pierre, M. CHOLLET Anthony, Mme VOISINET Yolande, M. ROY Stéphane, M. BOURNIGAULT Denis, Mme RIBIERE Isabelle <u>Étaient absents</u> : M. MERIGUET Emmanuel <u>Secrétaire</u> : M. MONTIER Alain
--

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2025

Le compte-rendu du 24 mars 2025 est approuvé et signé par les conseillers.

2. Demandes de subventions

M. le Maire informe des demandes de subventions reçues :

- Demande du 24/03/2025 de l'ADMR
Pour 2024, l'ADMR est intervenue 19 heures sur la commune
M. le Maire rappelle, qu'habituellement la commune verse une subvention annuelle de 150 €.
- Demande du 17 avril 2025 du Secours Catholique
Sur le département, 340 bénévoles mènent des actions concrètes de solidarité et de lutte contre les causes de pauvreté (aides financières, appui dans les démarches administratives, temps de partage et convivialité, accompagnement scolaire....)
M. le Maire propose de ne pas attribuer de subvention comme habituellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 150 € à l'ADMR du Bouchardais
- **Décide** de ne pas attribuer de subvention au Secours catholique

DCM 2025- 020 :	Publiée le 29/04/2025	Transmis en S.P : le 29/04/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

3. Ecole et mairie – Passage en éclairage LED / Etude de devis et demande subvention

Il s'agit d'une démarche qui vise à réaliser des économies d'énergie tout en participant à la transition écologique.

Les ampoules LED ont une très longue durée de vie (25 fois plus environ) et consomment jusqu'à 80% d'électricité en moins par rapport à une ampoule à incandescence classique.

Plusieurs devis ont été demandés pour le passage en leds sur l'école et la mairie.
Un seul a rendu réponse. Mais celui-ci doit être modifié.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération au prochain conseil municipal.
Les conseillers approuvent le report.

4. Dématérialisation des documents budgétaires – Choix de la télétransmission

L'article 242 de la loi des finances 2019 prévoit la mise en œuvre d'un compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substituera à la production distincte du compte administratif et du compte de gestion.
La production d'un CFU impose la dématérialisation des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives et CFU).

Il convient ainsi de :

- Choisir un opérateur de télétransmission homologué
- Obtenir un certificat d'authentification
- Prendre une délibération
- Conventionner avec la préfecture

Le logiciel financier Berger Levraut est compatible pour générer un flux conforme et propose une solution de télétransmission « BL Echanges sécurisés »

Pour info : contrat BL Echanges sécurisés signé (206.40 € TTC) + certificat d'authentification (validité 3 ans) (552 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Valide** le choix de l'opérateur de télétransmission pour la dématérialisation des documents budgétaires.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

DCM 2025- 021 :	Publiée le 29/04/2025	Transmis en S.P : le 29/04/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

5. Cimetière – Institutions des concessions funéraires

Monsieur le Maire propose que soit créé dans le cimetière communal un espace affecté à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs.

La jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination.

Les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de renouvellement des concessions, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un espace affecté à des concessions de terrains dans le cimetière communal.

DCM 2025- 022 :	Publiée le 29/04/2025	Transmis en S.P : le 29/04/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

6. Cimetière – Création d'un site cinéraire

Monsieur le maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

La commune peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- Un espace de dispersion qui prend la forme de jardin du souvenir
- Un columbarium
- Des concessions de 1m sur 1m.

Monsieur le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CGCT.

L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Monsieur le Maire propose que ce dispositif d'identification sera un registre papier.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un site cinéraire dans le cimetière communal de Trogues
- **Décide** de créer un espace de dispersion (jardin du souvenir), un columbarium et des concessions de 1m sur 1m.
- **Décide** que l'équipement mentionnant l'identité des défunts du jardin du souvenir sera un registre papier.

DCM 2025- 023 :	Publiée le 29/04/2025	Transmis en S.P : le 29/04/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

7. Cimetière – Tarifs des concessions et cases du columbarium

Monsieur le maire rappelle qu'après avoir ce jour, institué un espace affecté à des concessions de terrains pour la fondation de sépultures privées et créé un site cinéraire (columbarium, jardin du souvenir et concessions de 1m sur 1m), il convient de fixer la durée et les tarifs des concessions.

Conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose d'octroyer des concessions funéraires et cinéraires pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose que ces concessions soient accordées moyennant le versement d'un capital selon les montants suivants :

- Concession funéraire de 3.36m² : 150 €
- Concession cinéraire de 1m² : 70 €

- Case de colombarium : 300 €
- Dispersion dans le jardin du souvenir : Gratuité

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la durée des concessions funéraires et cinéraires à 30 ans.
- **Décide** de fixer les tarifs de concessions et cases au colombarium, à compter du 1^{er} septembre 2025, à savoir :
 - Concession funéraire de 3.36m² : 150 €
 - Concession cinéraire de 1m² : 70 €
 - Case de colombarium : 400 €
 - Dispersion dans le jardin du souvenir : Gratuité

DCM 2025- 024 :	Publiée le 29/04/2025	Transmis en S.P : le 29/04/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

8. Cimetière – Règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Trogues dispose d'un cimetière situé 3 place de l'église destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts,

Il convient de rédiger un règlement intérieur du cimetière communal.

Monsieur le maire propose de prendre acte du règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du règlement intérieur du cimetière communal de Trogues qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

DCM 2025- 025 :	Publiée le 24/04/2025	Transmis en S.P : le 24/04/2025
-----------------	-----------------------	---------------------------------

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Infos diverses de la commune**

- 7 et 8/04 : Intervention éleservices sur l'église (débouchage gouttières + reprise pierre)

- Extension du cimetière

Point sur la réunion de chantier du 2/04

Le chantier a pris du retard. En effet, les fondations du mur d'enceinte jouxtant les parcelles ZB 140 et ZB 142, ne respectaient pas les limites de propriété, conformément au Procès-Verbal de bornage délivré le 5 juillet 2022.

L'entreprise a donc dû casser les fondations et les refaire.

- Travaux de peinture / Portails école + mairie

Des devis vont être demandés

- DPE (mairie + maison des Boisseaux) et audit énergétique (Maison du Rivage de la Vienne) en cours

- Réparation tondeuse et élagueuse : merci à Jean-Pierre CHAINEAU d'avoir emmené le matériel en réparation.

- Broyage des routes et chemins communaux programmé la semaine du 5 au 9/05

- Marchés gourmands du jeudi soir

Ouverture de la saison le 5 juin avec J FOUCHERAULT + N COIRIER

Point sur la législation en vigueur :

Le comité d'animation peut gérer le marché :

➤ Soit par DSP ou marché public. Dans ce cas, la collectivité rémunère le comité pour ce service

➤ Soit la prestation est réalisée gratuitement. Dans ce cas, le comité ne peut recevoir de recettes provenant des commerçants

Animations certains jeudis → prise en charge par la mairie d'une animation

➤ **Infos diverses**

- 1^{er}/04 : **Conférence des Maires** / Répartition de l'enveloppe CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

- 2/04 : **Réunion du syndicat scolaire**

➤ Vote du budget 2025

Excédent sur l'année 2024 de 9000 €

Avec l'excédent antérieur reporté : 52 942 €

➤ Tarifs périscolaires : tout dépassement après l'horaire de fermeture réglementaire (18h30) sera facturé 4 € par quart d'heure supplémentaire.

- 26/03 + 7/04 : **Conseils communautaires** / Vote du budget 2025

- 25/04 : **TER – Territoire Educatif Rural**

Présentation de la formation inter-catégorielle (enseignants des écoles et des collèges, animateurs ALSH, ATSEM, agents de restauration...) proposée par l'UFCV portant sur les compétences psychosociales (gestion des émotions, médiation...) / 2 sessions de formation se déroulent aux collèges de L'Ile Bouchard, Nouâtre et Richelieu

Bilan académique : baisse des résultats scolaires primaires, taux d'illettrisme important dans l'académie Orléans-Tours (2^e position après les Départements et Régions d'Outre-Mer)

La compétence « Savoir rouler à vélo » n'est pas validée alors que le projet au sein de l'école de Trogues existe. A revoir avec Mme MARRON.

Prochains groupes de travail autour de 3 thématiques :

- Santé et citoyenneté
- Avenir
- Innovation pédagogique

➤ **Agenda :**

- 29/04 : Réunion AXA Assurance
- 30/04 : Cimetière – Réunion de chantier
- 30/04 : Réunion SMICTOM
- 8/05 : Commémoration / 11h devant la mairie
- 11/05 : marché de l'asperge à Braslou
- 11/05 : BD en folie à Noyant
- 26/05 : CCTVV – Conseil communautaire
- 27/05 : Inauguration de la salle de réception / Château de la Rolandière

- Date du prochain conseil : 26 mai 2025

Procès-verbal de clôture du conseil municipal
L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56
FAIT et DELIBERE, le 28 avril 2025.

Délibérations prises le 28 avril 2025

2025 020	Demandes de subventions
2025 021	Dématérialisation des documents budgétaires – Choix de la télétransmission
2025 022	Cimetière – Institutions des concessions funéraires
2025 023	Cimetière – Création d'un site cinéraire
2025 024	Cimetière – Tarifs des concessions et cases de columbarium
2025 025	Cimetière – Règlement intérieur

Présents	Signatures	Exceptions
ALIZON Christophe		
ROY Stéphane		
MONTIER Alain		
RIBIERE Isabelle		
GROLEAU Ludivine		
CHOLLET Anthony		
VOISINET Yolande		
CHACHEAU Jean-Pierre		
MÉRIGUET Emmanuel	Absent	
RABUSSEAU Nicolas		
BOURNIGAULT Denis		